



# communiqué

N°:  
No.: 138

Le 27 septembre 1985

## LE MINISTRE DU COMMERCE EXTERIEUR S'INQUIETE DES CONSEQUENCES QUE POURRAIT ENTRAINER UNE DECISION RECENTE DES TRIBUNAUX AMERICAINS

L'honorable James Kelleher, ministre du Commerce extérieur, a demandé aux membres canadiens d'un groupe de travail canado-américain d'accélérer leurs discussions afin de trouver une solution rapide aux problèmes auxquels se heurtent les travailleurs temporaires canadiens qui désirent se rendre aux États-Unis. La création de ce groupe de travail, dont le mandat était d'examiner l'étendue du problème et de formuler des recommandations, avait été approuvée en septembre 1984.

"L'une des possibilités serait de conclure avec les États-Unis un accord bilatéral prévoyant l'entrée des travailleurs temporaires sur une base réciproque" a précisé M. Kelleher, avant d'ajouter que le Canada ne pouvait pas attendre une décision judiciaire.

Le 23 août 1985, la Cour fédérale de Californie (en l'affaire "International Union of Bricklayers and Craftsmen vs E. Meese") avait enjoint le Service d'immigration et de naturalisation des États-Unis (USINS) de ne plus autoriser l'entrée aux États-Unis des représentants commerciaux possédant des visas B-1 (visiteurs pour affaires). Avant cette décision, les Canadiens qui se rendaient aux États-Unis pour assurer l'installation, l'entretien ou la réparation d'équipement commercial ou industriel vendu par une compagnie canadienne à une compagnie située aux États-Unis pouvaient utiliser un visa de visiteur pour affaires.

Le 20 septembre, la Cour fédérale américaine modifiait la décision initiale. Les représentants canadiens pourront entrer aux États-Unis avec un visa de catégorie B-1 si le contrat d'achat a été signé avant le 28 août 1985.